

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 606

3 novembre 1997

SOMMAIRE

A.C.I.F.D., Agence de Coopération Internationale, Finance et Développement S.A., Luxembourg	pages 29075, 29076	M.P.I., Marketing et Publicité International, S.à r.l., Contern	29047
Atay Holding S.A., Luxembourg	29066	Music Man S.A., Luxembourg	29048
Bourbon Asie S.A., Luxembourg	29063	Naga Investment S.A., Luxembourg	29049
Clavita S.A., Luxembourg	29088	Niralan Finance S.A., Luxembourg	29051
Double One S.A., Luxembourg	29070	One Way, S.à r.l., Luxembourg	29050
E.K. S.A., Luxembourg	29073	Opera Prima S.A., Strassen	29051
Espaces Selon, S.à r.l., Steinfort	29076	Optos S.A.H., Howald	29052
Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie, S.à r.l., Luxembourg	29080	Orning Coaches AG, Luxembourg	29049
FIN. P.A. S.A.H., Luxembourg	29068	Overseas Management Company, S.à r.l., Luxbg	29052
Fondation Lions Vaincre le Cancer, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	29061	Papermill Management S.A., Luxembourg	29053
Fromlux S.A., Luxembourg	29077	Parefa S.A., Luxembourg	29047
Gëlle Joeren Amical fir Eler Leit, A.s.b.l., Dudelange	29062	Patent, S.à r.l., Luxembourg	29051
(The) Graniberia Fund, Sicav, Luxembourg	29058	Paul Holding S.A., Luxembourg	29053
ICE Partners S.A., Luxembourg	29081	Poros S.A., Luxembourg	29053
IFDC, International Finance Development Company S.A., Luxembourg	29042	Pras S.A., Luxembourg	29052
(L)'Inédit, S.à r.l., Hesperange	29044	Pressing Car, S.à r.l., Howald	29053
International Engineers Limited	29042	Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg	29054
Intersaco S.A., Luxembourg	29042	Profilux S.A., Capellen	29054
Investissements 90 S.A., Luxembourg	29042	Profilux II S.A., Capellen	29054
Investment Company of Luxembourg S.A., Luxbg	29043	Qualité et Tradition, S.à r.l., Livange	29054
Italia 94, Luxembourg	29043	Randmine S.A., Luxembourg	29055
Jesada S.A., Luxembourg	29043	Real-Technic S.A., Rollingen	29055
Jordan S.A., Luxembourg	29043	Redov S.A., Luxembourg	29055, 29056
Kalmo Finance S.A., Luxembourg	29044	(Le) Relax Bar, S.à r.l., Leudelange	29044
Kyrenia S.A., Luxembourg	29042	Restaurants Le Chesnoy Luxembourg S.A., Strassen	29056
Lirem S.A., Luxembourg	29043	Revedalfo S.A., Luxembourg	29057
Lis Finances S.A., Luxembourg	29045	S.à r.l. La Petite Maison, Luxembourg	29084
Lorraine Cuisines International, S.à r.l., Luxembg	29045	Telettra International S.A., Luxembourg	29058
Louquine Investissements S.A., Luxembourg	29045	Theorema Holding S.A., Luxembourg	29057, 29058
Luxengrais, S.à r.l., Differdange	29045	Tibur S.A., Luxembourg	29059
Lux-Recup, S.à r.l., Dudelange	29046, 29047	Timax S.A., Luxembourg	29059
Lux-Tax Free Shopping S.A., Luxembourg	29045	Trader S.A., Luxembourg	29059
Management and Finance S.A., Luxembourg	29048	Transports Taj, S.à r.l., Medingen	29056, 29057
Marbros Investments S.A., Luxembourg	29047	Tyrus S.A., Luxembourg	29060
Match Centre S.A., Niederanven	29047	Ucinvest S.A., Luxembourg	29060
Match Sud, S.à r.l., Dudelange	29049	Valbella S.A., Luxembourg	29059
Medimmogest, Société Civile, Luxembourg	29085	Velino S.A., Luxembourg	29059
Medirel, S.à r.l., Luxembourg	29049	Vemmafin S.A., Luxembourg	29060
Montagne S.A., Luxembourg	29049	Venture Investment S.A.	29061
Monte Carlo International Real Estate S.A., Luxembourg	29050	Vulcanus S.A., Luxembourg	29061
Monte Carlo International Resort S.A., Luxembourg	29044	WH Sport Promotion, S.à r.l., Luxembourg	29060
		Wintergarden Holding S.A., Luxembourg	29061
		Zender International S.A., Luxembourg	29062

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED.

R. C. Luxembourg B 27.306.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED

Signature

(29086/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

IFDC, INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.124.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour IFDC,

INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric M. Heiderscheid

(29087/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

INTERSACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.531.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

Signature.

(29088/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.589.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour INVESTISSEMENTS 90 S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric M. Heiderscheid

(29089/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

KYRENIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.103.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société KYRENIA S.A.

Signature

Administrateur

(29095/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

INVESTMENT COMPANY OF LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.626.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 29, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Signature.

(29090/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

ITALIA 94.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.312.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

(29091/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

JESADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.218.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société JESADA S.A.

Signature

Administrateur

(29092/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

JORDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.864.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1997

Acceptation de la démission de Monsieur Fabrizio Patane, avec effet ce 1^{er} juillet 1997, et décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Michael Ellis, 3, Chemin des Fontaines, CH-1297 Founex, comme administrateur, avec effet ce 1^{er} juillet 1997. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2001.

Pour la société JORDAN S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29093/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.906.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LIREM S.A.

Signature

Administrateur

(29098/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

KALMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.935.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration,
tenue à Luxembourg, le 23 juillet 1997*

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et les articles 4 et 5 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé de procéder au rachat de 260 (deux cent soixante) actions rachetables KALMO FINANCE S.A. au prix de BEF 16.718,- (seize mille sept cent dix-huit francs belges) l'action.

Certifié sincère et conforme
KALMO FINANCE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29094/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LE RELAX BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3346 Leudelange, 35, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 25.630.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

BUCOREC, S.à r.l.
Signature

(29096/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

L'INEDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig.
R. C. Luxembourg B 26.814.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

BUCOREC, S.à r.l.
Signature

(29097/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MONTE CARLO INTERNATIONAL RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.739.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société,
qui s'est tenue en date du 31 juillet 1997 au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg*

1. L'assemblée décide de démettre de ses fonctions d'administrateur Monsieur Roberto Colcellini.
2. L'assemblée décide de procéder au remplacement de l'administrateur démis par la nomination en ses lieu et place de Monsieur Carmine Navarra, demeurant Via Apulia, 13 Rome, qui accepte et terminera le mandat de l'ancien administrateur. Son mandat prendra en conséquence fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
3. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes, EDWARDS & CO, avec siège social Sceptre House, 169-173, Regent Street, London W1R 7FB.
4. L'assemblée décide de procéder au remplacement du commissaire démissionnaire par la nomination en ses lieu et place de GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.
5. L'assemblée décide de transférer le siège social des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29117/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LIS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.562.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean-Pierre Fromantin et Jean Bintner ont été réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Pour la société LIS FINANCES S.A.

Signature

Administrateur

(29099/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LOUQUINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place d'argent.
R. C. Luxembourg B 50.635.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

(29101/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LUX-TAX FREE SHOPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.359.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

(29102/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LUXENGRAIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4503 Differdange, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 31.690.

Les comptes annuels 1996 ainsi que les annexes s'y rattachant enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 1997, vol. 307, fol. 10, case 4/1-5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 30 juillet 1997.

LUXENGRAIS, S.à r.l.

Signature

(29103/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 124, rue de Hollerich.

Signification d'une cession de parts

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

A la requête de 1) la société anonyme LORRAINE CUISINES S.A., ayant son siège à Thionville (F), dûment représentée par Monsieur Baumgarten Didier, demeurant à Metz (F), la cédante, et 2) Monsieur Jacky de Marchi, commerçant, demeurant à Bridel, le cessionnaire, et 3) Monsieur Jean-Pierre Wohl, technicien, demeurant à Yutz (F), le cessionnaire, élisant domicile en l'étude de l'huissier de justice instrumentaire.

Je soussigné, Roland Funk, huissier de justice, demeurant à Luxembourg, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

ai signifié et laissé copie entière certifiée conforme à la société à responsabilité limitée LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 124, rue de Hollerich, représentée par son gérant actuellement en fonctions,

d'un acte de cession de parts dressé et signé à Luxembourg en date du 27 juin 1997 par lequel la partie requérante sub 1) cède à la partie requérante sub 2) qui accepte 42 (quarante-deux) parts sociales pour le prix de la valeur nominale, que la cédante reconnaît avoir touché, ce dont quittance, et par lequel la partie requérante sub 3) qui accepte 83 (quatre-vingt-trois) parts sociales pour le prix de leur valeur nominale, que la cédante reconnaît avoir touché, ce dont quittance.

Avec déclaration que la présente signification est faite conformément aux dispositions légales relatives aux cessions de parts en vigueur.

Dont acte.

Cession de parts sociales

La soussignée, LORRAINE CUISINES S.A., ayant son siège à Thionville (F), dûment représentée par Monsieur Baumgarten Didier, demeurant à Metz (F), associée de la société de droit luxembourgeois LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, déclare par les présentes céder:

- 42 parts sociales lui appartenant dans la susdite société à Monsieur Jacky de Marchi, commerçant, demeurant à Bridel, ici présent et ce acceptant pour le prix de leur valeur nominale, que la cédante reconnaît avoir touché, ce dont quittance;

- 83 parts sociales lui appartenant dans la susdite société à Monsieur Jean-Pierre Wohl, technicien, demeurant à Yutz (F), ici présent et ce acceptant pour le prix de leur valeur nominale, que la cédante reconnaît avoir touché, ce dont quittance.

La présente cession se fait avec l'accord de tous les associés.

Les cessionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société et de sa situation financière.

Ainsi convenu en triple exemplaire à Luxembourg, le 27 juin 1997.

LORRAINE CUISINES S.A.

J. de Marchi

J.-P. Wohl

M. Baumgarten

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 546, fol. 12, case 17. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(29100/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

**LUX-RECUP, S.à r.l.,
(anc. LUX-REC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3480 Dudelange, 6, rue Gaffelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Jeannette Schanen, sans état, épouse de Nicolas Kleinbauer, demeurant à Dudelange;

2) Monsieur Michel Kleinbauer, commerçant, les deux demeurant à L-3480 Dudelange, 6, rue Gaffelt;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUX-REC, S.à r.l. avec siège social à L-3480 Dudelange, 6, rue Gaffelt;

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 16961.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en LUX-RECUP, S.à r.l.

Deuxième et dernière résolution

Suite à ce changement de nom, l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de LUX-RECUP, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais incombant à la société pour l'assemblée générale extraordinaire, sont estimés à douze mille francs (12.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kleinbauer, J. Schanen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1997, vol. 829, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 31 juillet 1997.

C. Doerner.

(29104/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

**LUX-RECUP, S.à r.l.,
(anc. LUX-REC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3480 Dudelange, 6, rue Gaffelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

C. Doerner.

(29105/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MARBROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.369.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MARBROS INVESTMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(29108/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

M.P.I. MARKETING ET PUBLICITE INTERNATIONALE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-5314 Contern, 35, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.735.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 29, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

E. Fischbach Kopp

(29109/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MATCH CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven.

R. C. Luxembourg B 11.836.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

MATCH CENTRE S.A.

Signature

(29110/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.429.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 24 septembre 1996

En exécution de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 modifiée par la loi du 8 mars 1989, le conseil décide de pourvoir provisoirement aux postes d'administrateur, en nommant à compter de ce jour, Monsieur Jean-Pierre Buiatti, 19/21, rue Chanzy, F-72030 Le Mans Cedex, et Monsieur Memin, 19/21, rue Chanzy, F-72030 Le Mans Cedex, qui achèveront le mandat de Messieurs Jean-Paul Galbrun et Christian Huyghues Despointes, démissionnaires, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1998. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive de Messieurs Memin et Buiatti.

Pour la société PAREFA S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29134/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MANAGEMENT AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 44.353.

—
EXTRAIT - RECTIFICATIF

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 10 avril 1997 à 10.00 heures:

- que la démission de Monsieur Paul Retter en sa qualité d'administrateur a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été donnée;
- que la démission de Madame Liviana Zanetto en sa qualité de commissaire aux comptes a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été donnée;
- que Monsieur Frank Schaffner, maître en droit demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Retter;
- que LUXFIDUCIAIRE SC, établie au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Liviana Zanetto, et;
- que les mandats des nouveaux administrateur et commissaire aux comptes expireront en date de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Cet extrait annule et remplace l'extrait enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 1997, vol 492, fol 97, case 6, reçu par le Receveur Joseph Muller, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1997.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour extrait conforme
Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(29106/319/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MANAGEMENT AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 44.353.

—
EXTRAIT - RECTIFICATIF

I.- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 12 juin 1997 à 10.00 heures:

- que la démission de Monsieur Frank Schaffner en sa qualité d'administrateur a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été donnée;
- que Monsieur Carsten Frank, demeurant à Hong Kong, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Frank Schaffner;
- que le mandat du nouvel administrateur expirera en date de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

II.- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social en date du 12 juin 1997 à 14.15 heures que Monsieur Carsten Frank, demeurant à Silverstrand, Clear Water Bay, Hong Kong, a été nommé Président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans la limite des pouvoirs de gestion journalière.

Cet extrait annule et remplace celui enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 1997, vol. 495, fol 1, case 1, reçu par le Receveur Joseph Muller et déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour extrait conforme
Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(29107/319/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MUSIC MAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.918.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société MUSIC MAN S.A.
Signature
Administrateur(s)

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29121/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MATCH SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 22.970.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

MATCH SUD, S.à r.l.

Signature

(29111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MEDIREL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 22, rue de la Barrière.
R. C. Luxembourg B 31.476.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(29112/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MONTAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 20.410.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(29113/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

NAGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.487.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Monsieur Norbert Werner est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Patrick Giler, démissionnaire.

Pour la société NAGA INVESTMENT S.A.

Signature

Administrateur

(29122/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

ORNING COACHES AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour ORNING COACHES AG

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric M. Heiderscheid

(29131/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.460.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(29114/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.460.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
qui s'est tenue au siège social en date du 28 mai 1997*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration que Monsieur Jean-Pierre Pastor est désigné président du conseil d'administration de la société avec effet à la date de ce jour jusqu'à l'expiration / révocation de son mandat d'administrateur.

Pour MONTE CARLO INTERNATIONAL
REAL ESTATE S.A.
J.-P. Pastor
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.
(29115/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.460.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
qui s'est tenue en date du 31 juillet 1997 au siège social*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la représentation de la société à Monsieur Jean-Pierre Pastor.

Pour extrait conforme
Administrateurs
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.
(29116/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

ONE WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 41.977.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

BUCOREC, S.à r.l.
Signature

(29126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

ONE WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 41.977.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

BUCOREC, S.à r.l.
Signature

(29127/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

NIRALAN FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.561.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
qui s'est tenue le 1^{er} août 1997*

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NIRALAN FINANCE S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de changer le siège de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED de sa fonction d'administrateur-délégué de la société;
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, INTERMAN SERVICES LIMITED et TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED de leur fonction d'administrateur de la société;
- de nommer Messieurs Remy Meneguz, Giovanni Vittore et Benoît Sirot, administrateurs de la société, leur fonction expirant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tenant en l'an 2002;
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de nommer Monsieur Fabio Tonus, commissaire aux comptes de la société, sa fonction expirant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tenant en l'an 2002;
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29123/710/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

OPERA PRIMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.643.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 juillet 1997

L'assemblée générale accepte, à l'unanimité des voix, la démission de:

- Monsieur Moschetti Giuseppe, administrateur-délégué de son poste d'administrateur-délégué de la société et lui donne pleine décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur de la société:

- Madame Castellani Maria Grazia, demeurant à Bettona, Via Torgianese, 19.

Le mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002.

L'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, plein pouvoir à Mademoiselle Claudia Felloni, administrateur, demeurant à Carpi, Via Solferino, 1, de représenter et engager valablement la société OPERA PRIMA S.A. par sa seule signature.

Strassen, le 31 juillet 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29128/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PATENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.258.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts du 31 décembre 1996, que la répartition des parts sociales est la suivante:

IXIA S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue des Foyers	499 parts
YGREK HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg	1 part
	<u>500 parts</u>

Extrait pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29135/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

29052

OPTOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 23.658.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 27, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPTOS S.A.
Signature

(29129/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

OPTOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 23.658.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 9 mai 1997

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1) Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- a) Monsieur Jean Junker, employé privé, demeurant à Fouchren;
- b) Monsieur Joseph Junker, employé privé, demeurant à Bettembourg, administrateur-délégué;
- c) Monsieur Paul Junker, employé privé, demeurant à Godbrange.

2) Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

Madame Annette Eresch-Michels, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29130/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.132.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(29132/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 97S, fol. 57, case 7, aux droits de cinq cents francs (frs 500,-), que la société anonyme PRAS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 636 du 7 décembre 1996,

dont le capital social est actuellement d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, entièrement libérées,

liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme PRAS S.A., prédé-signée, ce qui a été décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29138/215/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

29053

PAPERMILL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.170.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

PAPERMILL MANAGEMENT S.A.

Signatures

(29133/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PAUL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 98S, fol. 34, case 7, que la société anonyme PAUL HOLDING, avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du trois octobre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 319 du 11 novembre 1983, au capital de trente mille livres sterling (£ 30.000,-), divisé en trois cents (300) actions de cent livres sterling (£ 100,-) chacune, entièrement libérées,

qui a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme PAUL HOLDING, prédésignée, ce qui a été décidé par l'actionnaire unique.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

It appears from a deed received by the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, on the 21st of April 1997, registered in Luxembourg, on the 30th of April 1997, vol. 98S, fol. 34, case 7, that the société anonyme PAUL HOLDING, having its registered office in Luxembourg, organized by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on the 3rd of October 1983, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 319 on the 11 th of November 1983, the company's capital of which amounts to thirty thousand Pound Sterling (£ 30,000.-), divided into three hundred (300) shares of one hundred Pound Sterling (£ 100.) each, entirely paid up,

has been dissolved and liquidated by the concentration of all the shares of PAUL HOLDING, in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholder.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29136/215/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

POROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.061.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 499, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société POROS S.A.

Administrateur(s)

Signature

(29137/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PRESSING CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 53.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(29139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.316.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour PRIME LUXEMBOURG
INVESTMENT MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Bock Signature
Premier Agent

(29140/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PROFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 31.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

PROFILUX S.A.
Signature

(29141/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

PROFILUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 37.196.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

PROFILUX II S.A.
Signature

(29142/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

QUALITE ET TRADITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 54.274.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 juillet 1997, n° 1182 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997, vol. 834, fol. 47, case 7, que la société à responsabilité limitée QUALITE ET TRADITION, S.à r.l., avec siège social à Livange, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 283 du 10 juin 1996, au capital social de 500.000,- francs, a été dissoute avec effet au 30 juin 1997.

L'assemblée donne décharge de leur fonction aux gérants de la prédite société.

Le passif connu de la société a été apuré respectivement provisionné. Le passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société, même inconnu à ce jour, sera supporté entièrement par Messieurs Hervé Cermal et Ildefonso Gomez, qui s'y obligent expressément. Ces derniers se trouvent investis de tous les éléments actifs de la société.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 1997.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(29143/224/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

RANDMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.540.

Extrait des résolutions du conseil d'administration qui s'est tenu le 15 juillet 1997

Au conseil d'administration de RANDMINE S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

– d'accepter la démission de Monsieur Jean-Louis Romanens, en qualité d'administrateur de la société donnée par lettre du 10 juillet 1997;

– de nommer Monsieur Donat Riedo en qualité d'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 496, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29144/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

REAL-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.
R. C. Luxembourg B 57.465.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 27, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REAL-TECHNIC S.A.
Signature

(29145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

REDOV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.239.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDOV S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 1994, numéro 856/94 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 du 9 février 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 172 du 14 avril 1995.

La séance est ouverte à onze heures (11.00) sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à la Rosière la Petite (B).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu come suit:

1. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de vingt-cinq millions de dollars US (25.000.000,- USD) en vue de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de dollars US (25.000.000,- USD) à cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD) sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification subséquente de l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1.** Le capital souscrit est fixé à cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD), représenté par cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués de vingt-cinq millions de dollars US (25.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de dollars US (25.000.000,- USD) à cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD) sans émissions d'actions nouvelles.

L'existence des bénéfices non distribués d'au moins vingt-cinq millions de dollars US a été attestée au notaire instrumentaire par le bilan arrêté au 31 décembre 1996, et un certificat établi par le Conseil d'Administration le 27 juin 1997,

lesquels documents resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexés aux présentes avec lesquelles ils seront formalisés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1.** Le capital souscrit est fixé à cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD), représenté par cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant total des frais afférents, est estimé à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant incorporé au capital social à titre d'augmentation du capital est évalué à neuf cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (925.000.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze (11.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, F. Zeler, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 1997, vol. 501, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 1^{er} août 1997.

J. Gloden.

(29146/213/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

REDOV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 août 1997.

J. Gloden.

(29147/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

RESTAURANTS LE CHESNOY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 26.118.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(29148/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TRANSPORTS TAJ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 14, rue Am Kundel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Andrea Schleier, employée privée, demeurant à Itzig, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Moes, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 juin 1997.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2) Monsieur Jean-Paul Moes, commerçant, demeurant à Puttelange-les-Thionville.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS TAJ, S.à r.l., avec siège social à L-2521 Luxembourg, 51, rue Demy Schlechter, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 1997, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-5328 Medingen, 14, rue Am Kundel.

Deuxième et dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège social, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Medingen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale s'élève approximativement à dix mille francs (10.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-P. Moes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1997, vol. 829, fol. 32 case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 31 juillet 1997.

C. Doerner.

(29177/209/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TRANSPORTS TAJ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 14, rue Am Kundel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

C. Doerner.

(29178/209/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

REVEDAFLO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Signature.

(29149/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 42.032.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

THEOREMA HOLDING S.A.

Signatures

(29171/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 42.032.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

THEOREMA HOLDING S.A.

Signatures

(29172/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.032.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

THEOREMA HOLDING S.A.

Signatures

(29173/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.483.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour *TELETTRA INTERNATIONAL S.A.*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric M. Heiderscheid

(29168/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

THE GRANIBERIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 33.804.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(29169/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

THE GRANIBERIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 33.804.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 27 mai 1997

Monsieur Henri de Gail a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1997

Monsieur Jeremy Coller a été nommé administrateur.

Conseil d'administration

MM. Miguel Angel Ayesa Gonzalez;
Jeremy Coller;
Juan Diaz-Laviada Marturet;
Agustin Fayos Peris;
Ramon Guibert Encio;
Cecil Harold Nicholas Moy;
Francis Tancrede;
José Luis Troya Medina.

Réviseur d'entreprises

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29170/007/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

Monsieur le préposé est requis d'inscrire la modification dans la composition du conseil d'administration: «Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 1997, il a été décidé de révoquer, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur, Monsieur Werner Kruppenacher, et de lui donner décharge; il y a été décidé de nommer aux mêmes fonctions, la société IMMERSEWEALTH LTD, ayant son siège à The Quadrangle, 2nd Floor, 180 Wardour Street, GB-London W1V3AA.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue du mandat débuté par son prédécesseur.»

Pour réquisition
TIBUR S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29174/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

(29175/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TRADER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.751.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TRADER S.A.
Signature
Administrateur

(29176/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

VALBELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.872.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 29, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Signature.

(29181/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

VELINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 9.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VELINO S.A.
Signature
Administrateur

(29182/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

TYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

Monsieur le préposé est requis d'inscrire la modification dans la composition du conseil d'administration:
 «Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 1997, il a été décidé de révoquer, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur, Monsieur Werner Krummenacher, et de lui donner décharge; il y a été décidé de nommer aux mêmes fonctions, la société IMMERSEWEALTH LTD, ayant son siège à The Quadrangle, 2nd Floor, 180 Wardour Street, GB-London W1V3AA.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue du mandat débuté par son prédécesseur.»

Pour réquisition
 TYRUS S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29179/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

UCINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 51.019.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société UCINVEST S.A.
 Signature
 Administrateur

(29180/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

VEMMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 40.432.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 24 septembre 1996

En exécution de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 modifiée par la loi du 8 mars 1989, le conseil décide de pourvoir provisoirement aux postes d'administrateur, en nommant à compter de ce jour, Monsieur Jean-Pierre Buiatti, 19/21, rue Chanzy, F-72030 Le Mans Cedex, et Monsieur Memin, 19/21, rue Chanzy, F-72030 Le Mans Cedex, qui achèveront le mandat de Messieurs Jean-Paul Galbrun et Christian Huyghues Despointes, démissionnaires, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1998. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive de Messieurs Memin et Buiatti.

Pour la société VEMMAFIN S.A.
 BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29183/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

WH SPORT PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 37.701.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts du 24 juillet 1997, que la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Heinz Werner, directeur de sociétés, demeurant à D-5500 Trier 500 parts

Extrait pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29186/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.907.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 2, boulevard Royal, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 31 juillet 1997.
Luxembourg, le 30 juillet 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

C. Faltz

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29184/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.856.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 6, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VULCANUS S.A.

Signature

Administrateur

(29185/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

WINTERGARDEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.733.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregis-
trés à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 29, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés
de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Signature.

(29187/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FONDATION LIONS VAINCRE LE CANCER, Etablissement d'utilité publique.Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.**BILAN AU 31 DECEMBRE 1996**

<i>Actif</i>	<i>Francs</i>	<i>Passif</i>	<i>Francs</i>
Avoirs en banque et CCP	4.490.622	Capitaux propres	
		Capital social	100.000
		Résultats reportés	848.935
		Réserve libre	3.787.159
		Résultat de l'exercice	(245.472)
	<u>4.490.622</u>		<u>4.490.622</u>

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 1996

<i>Débit</i>	<i>Francs</i>	<i>Crédit</i>	<i>Francs</i>
Subventions accordées	1.200.000	Dons	844.400
Autres dépenses	15.347	Intérêts	125.475
		Résultat de l'exercice	245.472
	<u>1.215.347</u>		<u>1.215.347</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

<i>Dépenses</i>	<i>Francs</i>	<i>Recettes</i>	<i>Francs</i>
Réalisation de l'objet de la Fondation	1.200.000	Dons	1.200.000
Frais de gestion	20.000	Intérêts créditeurs	<u>120.000</u>
Frais de publication	5.000		
Résultat de l'exercice	<u>95.000</u>		
Total des dépenses	<u>1.320.000</u>	Total des recettes	<u>1.320.000</u>

Composition du conseil d'administration

MM. Gaston Buck, Luxembourg, président;
 Alphonse Franck, Luxembourg, vice-président;
 Léon Contato, Kockelscheuer, secrétaire;
 Jean Theis, Remich, trésorier;
 René Braun, Luxembourg;
 Léon Gredt, Bertrange;
 Francis Peporté, Esch-sur-Alzette;
 Mme Josée Juncker-Schuler, Esch-sur-Alzette;
 MM. René Konsbruck, Strassen;
 Robert Lemmer, Luxembourg;
 Pol Nilles, Howald;
 Georges Schroeder, Bettembourg, membres.

Commissaire aux comptes

Frank Weiwerts, Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration
 G. Buck L. Contato
 Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

<i>Recettes</i>	<i>Francs</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Francs</i>
Dons	1.200.000	Réalisation de l'objet	
Intérêts créditeurs	120.000	de la Fondation	1.200.000
.....		Frais de gestion	20.000
.....		Frais de publication	5.000
Total des recettes	<u>1.320.000</u>	Total des dépenses	<u>1.225.000</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE

95.000

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1997, vol. 496, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29189/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

ZENDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.102.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

Pour ZENDER INTERNATIONAL S.A.
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric M. Heiderscheid

(29188/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

«GËLLE JOEREN» AMICAL FIR ELER LEIT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3449 Dudelange, 9, rue Pierre Dupong, Centre intégré pour personnes âgées.

Publié au Mémorial C, n° 68 du 17 mars 1988.

Suivant l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 1997, l'article 9 est modifié comme suit:

«**Art. 9.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 15 membres élus à l'assemblée pour un terme de 2 ans par les membres actifs présents.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux pour la durée d'un an, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale. Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est insuffisant.»

Le nouveau comité se composera comme suit:

Président: Engel Patrick;
 Vice-président: Hengesch Emile;
 Secrétaire: Britz-Eich Liliane;
 Trésorier: Schon Jean;
 Membres: P. Bettendorf Joseph;
 Gerson Amélie;
 Jominet Marcel;
 Kremer Jeannot;
 Millim Rita;
 Molitor Théodore;
 Welter Ernest;
 Zoller-Kohl Jeanne.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1997, vol. 306, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(29190/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

BOURBON ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit français GROUPE SB, GROUPE DES SOCIETES DE BOURBON, avec siège social à La Mare, Sainte-Marie, Ile de la Réunion (France), ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 juillet 1997;
- 2) Monsieur Jacques de Chateauvieux, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 juillet 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOURBON ASIE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de dollars US (100.000.000,- USD) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 juillet 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en USD
1) GROUPE SB, prénommée	49	49.000
2) M. Jacques de Chateaufieux, prénommé	1	1.000
Total:	50	50.000

Les cinquante actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné que le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Jacques de Chateauvieux, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre
- b) Monsieur Henri de Chateauvieux, pilote, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre
- c) Monsieur Emmanuel Cortadellas, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jacques de Chateauvieux, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 100S, fol. 69, case 3. – Reçu 18.950 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

F. Baden.

(29193/200/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

ATAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ATAY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (65.000.000,- LUF), divisé en soixante-cinq mille (65.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 8.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Robert Becker, préqualifié, trente-deux mille cinq cents actions	32.500
2.- Monsieur Claude Cahen, préqualifié, trente-deux mille cinq cents actions	32.500
Total: soixante-cinq mille actions	65.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (65.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6) Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 1997, vol. 500, fol. 93, case 6. – Reçu 650.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlinck.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 1997.

J. Seckler.

(29192/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

FIN. P.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PEGASO S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sophie Hanin, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 1997;
- 2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sophie Hanin, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FIN. P.A. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 11 septembre à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PEGASO S.A., prénommée, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.499
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000 LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Dudelange.

c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hanin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 77, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

F. Baden.

(29198/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 16 juillet 1997;

2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 16 juillet 1997.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DOUBLE ONE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à ITL 66.000.000,- (soixante-six millions de liras italiennes), représenté par 6.600 (six mille six cents) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires, les opérations suivantes:

- émission d'emprunts obligataires;
- achat/vente d'immeubles;
- constitution d'hypothèques et autres sûretés réelles sur les biens immobiliers;
- émission de garanties réelles et personnelles en faveur de tiers;
- ouvertures de comptes courants bancaires qui ne pourront être mouvementés que dans les limites du solde créditeur en compte;
- clôture de comptes courants bancaires.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril, à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- KREDIETRUST, prédésignée, six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.599
2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: six mille six cents actions	6.600

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 66.000.000,- (soixante-six millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social est évalué à un million quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.400.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'émettre un emprunt obligataire d'un montant maximum de ITL 750.000.000,- (sept cent cinquante millions de liras italiennes).

L'assemblée autorise le conseil d'administration à en fixer toutes les modalités.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à des investissements dans l'immobilier en Italie pour un montant maximum de ITL 750.000.000,- (sept cent cinquante millions de liras italiennes).

L'assemblée autorise le conseil d'administration à désigner les biens à acquérir et à en fixer les conditions.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ouvrir un compte bancaire auprès de la KREDIETBANK LUXEMBOURG.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à définir le type et la devise de(s) compte(s).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Giuliani, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1997, vol. 100S, fol. 66, case 12. – Reçu 13.992 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

M. Thyès-Walch.

(29194/233/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

E.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 29 juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 1997;

2. La société EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.K. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, six cent trente actions	630
2) EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, six cent trente actions	630
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,
2. Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall, Résidence Horizon,
3. Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à L-1514 Luxembourg, 7, rue Xavier de Feller.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée, H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S fol. 77, case 11. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

F. Baden.

(29195/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

**A.C.I.F.D., AGENCE DE COOPERATION INTERNATIONALE, FINANCE ET DEVELOPPEMENT
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.
R. C. Luxembourg B 40.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

(29216/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

**A.C.I.F.D., AGENCE DE COOPERATION INTERNATIONALE, FINANCE ET DEVELOPPEMENT
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.
R. C. Luxembourg B 40.894.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 24 juillet 1997

- 1) Sont nommés administrateurs, en remplacement des administrateurs sortants dont ils termineront le mandat.
 - Monsieur Laurent Ariete, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - Madame Jeanny Bauler-Schneider, employée privée, demeurant à Oberanven;
 - Madame Jill Nestler, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 2) Est nommée commissaire, en remplacement du commissaire sortant dont elle termine le mandat:
 - Mademoiselle Monique Plyer, employée privée, demeurant à F-Zoufftgen.
- 3) L'adresse du siège social est transférée au 10, rue Jean Jacoby à L-1832 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(29217/603/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

ESPACES SELON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Majoie, menuisier, demeurant à Bertrange, 119, route de Luxembourg;
 - 2) Monsieur Laurent Steichen, commercial, demeurant à F-57970 Yutz, 186, rue Roosevelt;
 - 3) Monsieur Patrice Personeni, menuisier, demeurant à F-54870 Cons-La-Granville, 12, rue des Jardins aux Bois;
 - 4) Madame Martine Ludwig, directrice de crèche, demeurant à F-57970 Yutz, 96, rue de la République,
- ici représentée par Monsieur Laurent Steichen, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Yutz, le 24 juillet 1997.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'aménagement d'espaces privés et professionnels.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ESPACES SELON, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts comme suit:

1) Monsieur Michel Majoie, prénommé, cent soixante-quinze parts	175
2) Monsieur Laurent Steichen, prénommé, deux cent vingt-cinq parts	225
3) Monsieur Patrice Personeni, prénommé, soixante-quinze parts	75
4) Madame Martine Ludwig, prénommée, vingt-cinq parts	25
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Steichen, commercial, demeurant à F-57970 Yutz, 186, rue Roosevelt.

2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Majoie, menuisier, demeurant à Bertrange, 119, route de Luxembourg.

3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique pour les opérations ne dépassant pas 250.000,- francs. Au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise. Le gérant administratif ne peut engager la société en toutes circonstances qu'avec la signature conjointe du gérant technique.

2. Le siège social est fixé à Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Majoie, L. Steichen, P. Personeni, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 77, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

F. Baden.

(29196/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

FROMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme FIDALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, ici représentée par Madame Isabelle Bastin, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Habay-la-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1997;

2. La société anonyme GENERAL ALIMENTATION INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II,

ici représentée par Madame Isabelle Bastin, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FROMLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex outéléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de décembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDALUX S.A., prénommée, une action	1
2) GENERAL ALIMENTATION INVESTISSEMENT S.A., prénommée, onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	11.999
Total: douze mille actions	12.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs (190.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,

2. Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall, Résidence Horizon,

3. Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à L-1514 Luxembourg, 7, rue Xavier de Feller.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée, H.R.T. REVISION, S.à r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32 rue J.-P. Brasseur.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bastin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 44, case 8. – Reçu 120.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

F. Baden.

(29199/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
- 2) La société PAAL HOLDING LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé,
en vertu d'une procuration spéciale, donnée à Panama-City, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la tenue de la comptabilité générale et analytique et budgétaire,
- l'établissement de situations comptables et de comptes annuels, de déclarations fiscales pour personnes morales et physiques,

- le secrétariat social,

- la constitution, la gestion, l'administration, la domiciliation de sociétés,

- les conseils économiques, fiscaux, financiers et comptables.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, deux cent cinquante parts	250
2) La société PAAL HOLDING LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, British Virgin Islands, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

2. Le siège social est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Faber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 100S, fol. 69, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

F. Baden.

(29197/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

ICE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. La société anonyme ECOREAL, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il, suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ICE PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante millions de liras italiennes (160.000.000,- ITL), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 juillet 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., prédésignée, quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.999
2. ECOREAL, prédésignée, une action	1
Total: seize mille actions	16.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en numéraire, si bien que la somme de cent soixante millions de liras italiennes (160.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions trois cent quatre-vingt-douze mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Benoît Duvieusart, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre;
- c) Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1999.

4) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arno, L. Raffaghello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 1997, vol. 500, fol. 96, case 5. – Reçu 33.920 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 1997.

J. Seckler.

(29201/231/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

S.à r.l. LA PETITE MAISON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard Matharan, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris 18ème, 30, rue Gabrielle,

2) Monsieur Pascal Matharan, agent commercial, demeurant à F-Paris 18ème, 30, rue Gabrielle,

tous les deux ici représentés par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris, le 17 décembre 1996, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Messieurs Bernard et Pascal Matharan, agissant par leur mandataire, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée S.à r.l. LA PETITE MAISON, ayant son siège social à Le Vaumain (Oise), 23, rue du Château, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro D 402 128 045, constituée sous la forme d'une société civile immobilière suivant acte sous seing privé à Paris en date du 31 août 1995, enregistré à la Recette des impôts de Clignancourt, le 31 août 1995, bordereau n° 137/2 folio 84.

La société a été transformée en société à responsabilité limitée avec effet au 15 novembre 1996, suivant acte reçu par Maître Marc Dietsch, notaire à Le Bourget (Seine Saint-Denis), 4, rue Anizan Cavillon, le 28 octobre 1996.

Lesquels comparants déclarent se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Le Vaumain (Oise), 23, rue du Château à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth et d'adopter pour la société la nationalité luxembourgeoise.

Il résulte d'un certificat établi par Monsieur David Francois, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 23 juillet 1997, que la valeur de la société S.à r.l. LA PETITE MAISON est au moins égale au montant de son capital social de quatre-vingt-quinze mille francs français (95.000,- FRF).

Ce certificat restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers, la propriété, l'administration d'exploitation par bail de ces biens immobiliers et généralement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Art. 3. La société prend la dénomination de S.à r.l. LA PETITE MAISON.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille francs français (95.000,- FRF), représenté par neuf cent cinquante (950) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les neuf cent cinquante (950) parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Bernard Matharan, quatre cent soixante-quinze parts	475
2) Monsieur Pascal Matharan, quatre cent soixante-quinze parts	475
Total: neuf cent cinquante parts	950

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Matharan, agent commercial, 30, rue Gabrielle, Paris 18ème (France).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

F. Baden.

(29204/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

MEDIMMOGEST, Société civile.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 55, rue Théodore Eberhard.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Dr Sonja Adam, médecin, demeurant à Luxembourg,
ici représentée par Maître Carine Feipel, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 1997;

2. Dr Jean Koppes, médecin, demeurant à Luxembourg,
ici représenté par Maître Carine Feipel, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 1997;

3. Dr Robert Kraus, médecin, demeurant à Luxembourg,
ici représenté par Maître Carine Feipel, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 1997;

4. Dr Daniel Mart, médecin, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Maître Carine Feipel, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société civile régie par le Code civil et les présents statuts:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant nommés une société civile particulière qui prend la dénomination de «MEDIMMOGEST.»

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés, sous réserve des dispositions prévues par l'article dix ci-après.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture, la faillite, le placement sous la sauvegarde de la justice, la mise sous tutelle ou le placement sous un régime de curatelle d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société ni s'immiscer d'aucune manière dans la gestion de celle-ci.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 400.000,- (quatre cent mille francs luxembourgeois), représenté par 400 (quatre cents) parts de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des conditions supplémentaires éventuellement prévues dans les présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont transmissibles entre associés et, en cas de décès, au conjoint survivant de l'associé et à ses descendants en ligne directe, sans préjudice des dispositions des articles neuf et dix ci-après.

Art. 8. Les cessions de parts à des personnes autres que celles énumérées à l'article sept requièrent l'accord unanime des associés à donner en assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui convoquera une assemblée générale ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou de l'usufruitier.

Lorsque l'assemblée générale n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts visées à l'alinéa précédent, soit pour son propre compte, soit pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le droit de rachat au profit de la société, et, subsidiairement, le droit de préemption au profit des associés, naît similairement en cas de déconfiture, de faillite, de placement sous la sauvegarde de la justice, de mise sous tutelle ou de placement sous un régime de curatelle d'un associé.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter les parts recueillies par les héritiers. Les cinquième et sixième alinéas de l'article huit s'appliquent dans ce cas.

A l'égard du conjoint survivant et des descendants en ligne directe, le droit de rachat ne peut être exercé qu'à l'expiration d'un délai d'un an à partir du décès de l'associé.

Art. 10. Pour autant que l'article neuf réserve à la société un droit de rachat sur les parts, celle-ci a l'obligation de racheter lesdites parts à la demande des héritiers.

Si la société refuse de racheter les parts, les héritiers ont le droit, pendant un an à partir de cette décision, de demander la dissolution de la société.

Art. 11. Le prix des parts cédées conformément aux articles huit, neuf et dix est négocié entre parties.

En cas de désaccord, le prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres statuant conformément aux dispositions du titre unique du Livre III du Code de procédure civile.

Les arbitres devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des arbitres aura été constitué ou complété, sinon une nouvelle désignation devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission, les arbitres tiendront compte de toutes les données significatives intéressant le marché immobilier en général, les actifs immobiliers de la société en particulier et notamment le prix d'acquisition des immeubles. Ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

Art. 12. Le paiement au cédant du prix des parts cédées à la société ou aux associées doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 13. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires ou sous seing privé décidées antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 14. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 15. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui appartiennent à celle-ci.

III. Gérance, Année sociale, Assemblée

Art. 16. La société est gérée par un conseil de gérance. Le nombre minimum de gérants est de trois. Le conseil de gérance délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Art. 17. Le conseil de gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances.

Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée jusqu'à concurrence de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois) par la signature individuelle de chaque gérant, pour un montant jusqu'à concurrence de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois), par la signature conjointe de deux gérants et par la signature collective de tous les gérants pour toute somme dépassant ce dernier montant.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance établira chaque année un bilan et un compte de pertes et profits au 31 décembre de l'exercice précédent.

Art. 20. Les assemblées générales sont convoquées par un ou plusieurs gérants aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant une lettre recommandée à la poste avec préavis de deux semaines au moins et l'indication de l'ordre du jour. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins cinq pour cent du capital en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 21. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 22. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 23. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans les cas autres que ceux prévus à l'article vingt-cinq ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement, quel que soit le nombre de parts présentes ou représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des parts présentes ou représentées.

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles et délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article huit ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés possédant les trois quarts des parts sociales sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des parts présentes ou représentées.

Les cessions de parts conformément à l'article huit des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

IV. Dissolution, Liquidation, Dispositions finales

Art. 26. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale fixe le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun.

Art. 27. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 19 des statuts, la première année sociale comme aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les 400 (quatre cents) parts comme suit:

1. Dr Sonja Adam, prénommée, cent parts	100
2. Dr Jean Koppes, prénommé, cent parts	100
3. Dr Robert Kraus, prénommé, cent parts	100
4. Dr Daniel Mart, prénommé, cent parts	100
Total: quatre cents parts	400

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent et ce que le notaire constate expressément.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 40.000,- (quarante mille francs luxembourgeois).

Réunion en assemblée générale

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Dr Sonja Adam, médecin, demeurant à Luxembourg,
 2. Dr Jean Koppes, médecin, demeurant à Luxembourg,
 3. Dr Robert Kraus, médecin, demeurant à Luxembourg,
 4. Dr Daniel Mart, médecin, demeurant à Luxembourg,
- sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

2. Le siège de la société est établi à L-1451 Luxembourg, 55, rue Théodore Eberhard.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feipel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 47, case 4. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

F. Baden.

(29206/200/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

CLAVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.852.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour CLAVITA S.A.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(29245/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.